Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/2026
ID : 062-246200364-20260129-2026_AA049-AR

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026/49

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté relatif à la REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES & CHARGES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'une provision doit être constituée notamment « dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif» ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 15 juillet 2022, disposant que cette constitution relève de la compétence du Président de l'EPCI,

Vu la délibération n° C141223_D71 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges, relative au risque d'irrécouvrabilité de certaines créances, à hauteur de 1 423,36 euros,

Considérant que cette provision est provisoire et ajustable annuellement, selon l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public,

Considérant qu'au regard de ceux-ci, la provision n'a plus lieu d'être, les risques d'irrécouvrabilité initialement identifiés n'étant plus fondés,

En conséquence, pour le budget annexe "eau potable", il y a lieu de procéder à la reprise totale (100%) de provision, pour le montant de 1 423,36 euros.

ARRÊTE

Article 1 : la reprise totale (100 %) de la provision proposée sur l'exercice 2025 est approuvée.

Article 2 : une reprise de la provision, pour risques et charges (irrécouvrabilité de créances) sera opérée au budget annexe '"eau potable" pour un montant de 1 423,36 euro, en recette de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/2026
ID : 062-246200364-20260129-2026_AA049-AR

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le 30.12.2026

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT